

Service Application du droit des sols, Études et Transversalité
Unité Mobilité, Air, Bruit

Arrêté n° 38-2022-04-15-00007
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté N°2011-322-0005 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère

Vu les arrêtés préfectoraux N°20123260019, N°20131680022, N°20141040031, N°20141470026, N°20141470025, N°20150640016, N°3820170127004 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu les avis des collectivités et gestionnaires routiers concernés par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère, communément appelé classement sonore des voies.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

Agnin	La Chapelle-de-la-Tour	Saint-Blaise-du-Buis
Allevard	La Côte-Saint-André	Saint-Bonnet-de-Chavagne
Anthon	La Frette	Saint-Cassien
Aoste	La Motte-d'Aveillans	Saint-Chef
Apprieu	La Motte-Saint-Martin	Saint-Clair-de-la-Tour
Arandon-Passins	La Mure	Saint-Clair-du-Rhône
Assieu	La Murette	Saint-Didier-de-la-Tour
Auberives-sur-Varèze	La Pierre	Saint-Égrève
Auris	La Rivière	Saint-Étienne-de-Crossey
Autrans-Méaudre en Vercors	La Sône	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Avignonet	La Sure en Chartreuse	Saint-Georges-d'Espéranche
Barraux	La Terrasse	Saint-Georges-de-Commiers
Beaucroissant	La Tour-du-Pin	Saint-Gervais
Beaufort	La Tronche	Saint-Hilaire-de-Brens
Beaulieu	La Verpillière	Saint-Hilaire-de-la-Côte
Beaurepaire	Laffrey	Saint-Hilaire-du-Rosier
Beauvoir-de-Marc	Lalley	Saint-Ismier
Bernin	Lans-en-Vercors	Saint-Jean-de-Bournay
Bévenais	Le Bourg-d'Oisans	Saint-Jean-de-Moirans
Bilieu	Le Champ-près-Frogès	Saint-Jean-de-Soudain
Biol	Le Cheylas	Saint-Joseph-de-Rivière
Biviers	Le Freney-d'Oisans	Saint-Just-Chaleyssin
Bizonnes	Le Grand-Lemps	Saint-Just-de-Claix
Bonnefamille	Le Gua	Saint-Lattier
Bougé-Chambalud	Le Monestier-du-Percy	Saint-Laurent-du-Pont
Bourgoin-Jallieu	Le Péage-de-Roussillon	Saint-Marcel-Bel-Accueil
Bouvesse-Quirieu	Le Pont-de-Beauvoisin	Saint-Marcellin
Bresson	Le Pont-de-Claix	Saint-Martin-d'Hères
Brézins	Le Sappey-en-Chartreuse	Saint-Martin-d'Uriage
Brié-et-Angonnes	Le Touvet	Saint-Martin-de-Clelles
Burcin	Le Versoud	Saint-Martin-de-la-Cluze
Cessieu	Les Abrets en Dauphiné	Saint-Martin-le-Vinoux
Châbons	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Saint-Maurice-en-Trièves
Chamagnieu	Les Côtes-d'Arej	Saint-Maurice-l'Exil
Champ-sur-Drac	Les Deux Alpes	Saint-Maximin
Champagnier	Les Éparres	Saint-Michel-les-Portes
Champier	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Nazaire-les-Eymes

Chanas
Chantesse
Chapareillan
Charancieu
Charantonnay
Charavines
Charnècles
Charvieu-Chavagneux
Chasse-sur-Rhône
Châteauvilain
Châtenay
Châtonnay
Chatte
Chavanoz
Chevrières
Cheyssieu
Chèzeneuve
Chimilin
Chirens
Cholonge
Chonas-l'Amballan
Chozeau
Chuzelles
Claix
Clelles
Clonas-sur-Varèze
Cognin-les-Gorges
Colombe
Corbelin
Corenc
Coublevie
Cour-et-Buis
Courtenay
Cras
Crémieu
Crêts en Belledonne
Crolles

Diémoz
Dizimieu
Doissin
Dolomieu
Domarin
Domène
Échirrolles
Eclose-Badinières
Engins
Entre-deux-Guiers
Estrablin
Eybens
Faverges-de-la-Tour
Fontaine
Fontanil-Cornillon
Frogès

Leyrieu
Lieudieu
Livet-et-Gavet
Longechenal
Lumbin
Luzinay
Marcilloles
Marcollin
Maubec
Meylan
Meyrié
Meyrieu-les-Étangs
Mizoën
Moidieu-Détourbe
Moirans
Monestier-de-Clermont
Monstereux-Milieu
Montalieu-Vercieu
Montbonnot-Saint-Martin
Montchaboud
Monteynard
Montferrat
Montrevel
Moras
Morestel
Mottier
Murianette
Nivolas-Vermelle
Notre-Dame-de-Commiers
Notre-Dame-de-Mésage
Noyarey
Ornacieux-Balbins
Oyeu
Oytier-Saint-Oblas
Pajay
Pânosas
Parmilleu

Penol
Percy
Pierre-Châtel
Poisat
Poliénas
Pommier-de-Beaurepaire
Ponsonnas
Pont-de-Chérucy
Pont-Évêque
Pontcharra
Porcieu-Amblagnieu
Porte-des-Bonnevaux
Pressins
Primarette
Quaix-en-Chartreuse
Réaumont

Saint-Paul-de-Varces
Saint-Paul-lès-Monestier
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Prim
Saint-Quentin-Fallavier
Saint-Quentin-sur-Isère
Saint-Romain-de-Jalionas
Saint-Romans
Saint-Sauveur
Saint-Savin
Saint-Siméon-de-Bressieux
Saint-Sorlin-de-Vienne
Saint-Théoffrey
Saint-Vérand
Saint-Victor-de-Cessieu
Saint-Vincent-de-Mercuze
Sainte-Blandine
Sainte-Marie-d'Alloix
Salagnon
Salaise-sur-Sanne
Sardieu
Sassenage
Satolas-et-Bonce
Savas-Mépin
Séchillienne
Septème
Sérézin-de-la-Tour
Sermérieu
Serpaize
Seyssinet-Pariset
Seyssins
Seyssuel
Sillans
Sinard
Soleymieu
Sousville
Succieu

Susville
Têche
Téncin
Thodure
Tignieu-Jamezyzieu
Torchefelon
Trep
Tullins
Valencin
Varces-Allières-et-Risset
Vaulnaveys-le-Bas
Vaulnaveys-le-Haut
Vaulx-Milieu
Venon
Vernas
Vernioz

Frontonas	Renage	Vertrieu
Gières	Revel-Tourdan	Veurey-Voroize
Gillonnay	Reventin-Vaugris	Vézeronce-Curtin
Goncelin	Rives	Vienne
Grenay	Roche	Vif
Grenoble	Rochetoirin	Vignieu
Heyrieux	Roissard	Villard-Bonnot
Hières-sur-Amby	Romagnieu	Villard-de-Lans
Izeaux	Roussillon	Villefontaine
Izeron	Rovon	Villemoirieu
Janneyras	Royas	Villeneuve-de-Marc
Jarcieu	Ruy-Montceau	Villette-d'Anthon
Jardin	Sablons	Villette-de-Vienne
Jarrie	Saint-Agnin-sur-Bion	Vinay
L'Albenc	Saint-Alban-de-Roche	Viriville
L'Isle-d'Abeau	Saint-Alban-du-Rhône	Vizille
La Balme-les-Grottes	Saint-André-le-Gaz	Voiron
La Bâtie-Montgascon	Saint-Barthélemy	Voreppe
La Buisse	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Vourey
La Buisnière		

Article 3 :

Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

15 AVR. 2022

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX



Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Hilaire-de-la-Côte	Axe de Bievre	D518	Sortie Route de l'aéroport	Tissu ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-la-Côte	D1085	D51G	Rue de la Côte Saint Andre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Hilaire-du-Rosier	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Hilaire-du-Rosier	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	D30	Route de Lancy	Chemin des Plantées	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Chemin des Grandes Vignes	Doyen Gosse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Rond-point de la Baie	D30	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	D30	Route de Saint-Pancrasse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Route de l'Isere	Rond-point de la Baie	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	Entree A41	Route de Lancy	A41	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	D30	Chemin du Piat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	Echangeur A41/D11	Echangeur A41/D11	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D1090	D11	Chemin de Pageonniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	Chemin de Pageonniere	D165	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	D1090	D11	Chemin du Fangeat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	Sortie A41	A41	Route de Lancy	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	Route du Rivet	Chemin de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	Chemin du Pre Diot	Route de la Doux	Route du Rivet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Rue Doyen Gosse	D30	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D30	Chemin du Marival	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Allée du Jayet	Chemin de Charviniere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	Sortie route de Lancy	Sortie route de Lancy	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	A41	A41	Route de Lancy	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D11B	Chemin du Pre	Route de Chambéry	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	D11	D165	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D1090	Chemin de Chartreuse	Route du Rivet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Jean-de-Bournay	D502	D518	D126	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Bournay	D502	D41E	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D502	Route d'Arzay	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D502	D502	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Bournay	D522	D502	Route de Panissiere	Rue en U	2	250
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Avenue Marie Fourcade	Rue des Usines	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D128B	Route de Grenoble	Chemin de l'Archat	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Route de la Gare	Chemin du Bois Bourgey	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D128	Rue du Barard	D1075	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Chemin de la Mirabelle	Echangeur D1085	Tissu ouvert	4	100
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/D121	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Rue de la Resistance	Tissu ouvert	2	250
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Entree D121	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D121	Rue Louis Barran	D1075	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1076	Route des Bois	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D121	Route de Grenoble	Chemin de Pre Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Rue de la manche	Rue de Wesseling	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Rue des Accacias	Avenue Marie Fourcade	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Route de la Gare	Avenue Jean-Baptiste Achar	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Chemin de la Mirabelle	Rue des Accacias	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Avenue Jean Baptiste Achar	Entree/Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Chemin du Bourgey	Route de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Echangeur A48/D1076	Echangeur A48/D1076	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Sortie D1076	Sortie D121	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Sortie D121	Entree D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	D1	D1006	D51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	D1006	Chemin de Buyat	Impasse du Clos	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Soudain	D51	D51A	D1	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Soudain	A43	Echangeur A48/A43	Echangeur A43/D51	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Soudain	D1006	D1516	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Sous Crossey	Chemin de Roux	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520A	Route du Col	Sous Crossey	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin des Roux	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Le Revolet	Route de Picard	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520A	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin de la Gare	Sous Crossey	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin des Roux	Chemin de la Gare	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
Saint-Just-Chaleyssin	D36	D36A	Montee de Gravetan	Tissu ouvert	4	30
Saint-Just-Chaleyssin	D36A	D36	D53	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-Chaleyssin	D36	D36B	Montee de Gravetan	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-de-Claix	D1532	Maupas	Les Ors	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-de-Claix	D1532	Maupas	Limite département	Tissu ouvert	4	30
Saint-Lattier	D1092	D27B	D325	Tissu ouvert	4	30
Saint-Lattier	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Lattier	D1092	D21A	Tintoniere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	D27B	Chemin de la Baudière	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	Chemin du Patet	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	Chemin de la Baudière	Chemin du Patet	Tissu ouvert	4	30
Saint-Laurent-du-Pont	D520	D28	D520B	Tissu ouvert	3	100
Saint-Laurent-du-Pont	D520	Chemin des Roux	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D163	D126	Route du port de l'Isle	Tissu ouvert	5	10
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D163	Route du Port de l'Isle	D18	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D126	D18F	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D18F	D163	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D206A	D522	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	D27	Rue de l'abbaye	Chemin des Gameux	Tissu ouvert	5	10
Saint-Marcellin	D1092	Rue Ampere	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue de l'Egalite	Rue Emile Zola	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Place Publique	Avenue du Vercors	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Emile Zola	Rue Ampere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Rue en U	3	100
Saint-Marcellin	D1092	D71	Rue de la Campomniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Saint-Marcellin	D513	Avenue de Provence	Rue Biesse	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Avenue de l'Abbaye	Rue de l'Egalite	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue de la Campomniere	Avenue de l'abbaye	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Cours vallier	Rue du dauphin	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D71K	Avenue de Saint-Verand	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Rue de la Liberte	Rue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Avenue de la Saulaie	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Entree A49	Route de Valence	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	Rue des Des Recollets	Rue Jean Baillet	Avenue de Saint-Verand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Marcellin	Avenue de l'abbaye	Avenue de Chatte	Avenue de Romans	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D6A	Rue Jean Rony	Entree A49	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	D71K	Blagneux	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Clelles	D1075	Les Hommes	A51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-de-la-Cluze	A51N	Tunnel A51N	Sortie D110	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D523	Entree N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue Jules Flandrin	Rue du pont Carpin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D523	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de la commune de Paris	Rue Charles DARWIN	Avenue Gabriel PERI	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue des Tallies	Avenue du doyen Louis Weil	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269A	Avenue Paul Eluard	Rue Frederic Chopin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1090	Chemin des Acacias	Entree A41	Tissu ouvert	2	250